

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 novembre 2011, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Étaient également présents :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>me</sup> Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour  
RÉS. #2011-11-182**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y retirant le point 12.1 « Avis de motion / Pourvoyant à rembourser le CLD de la Côte-de-Beaupré pour le capital et intérêts versés pour la construction du bureau d'accueil touristique (BAT) ».

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011  
RÉS. #2011-11-183**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

#### **4. Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi des dossiers :

- L'avis de la MRC sur le projet de Plan d'affectation des terres publiques, n'a pas reçu à ce jour de retour du MRNF.
- Les appels d'offres au regard de la transformation des bacs de recyclage et de l'achat des couvercles de type mêle-pêle seront publiés ces jours-ci.
- La négociation avec Gaudreau Environnement Inc et Veolia SE a récemment débuté concernant l'achat de certains des contenants de récupération actuellement distribués dans le secteur résidentiel et des petits ICI.

#### **5. Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 02 et se terminent à 20 h 05.

#### **6. Adoption du Règlement n° 176.1**

##### **RÈGLEMENT NO 176.1**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 21 octobre 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 176.1, intitulé «*Règlement ayant pour but de statuer les dates de tenue des séances du Comité administratif*», soit et est adopté tel que présenté.

#### **7. Autorisation à transmettre une offre de service à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré pour la confection et la tenue de rôles d'évaluation foncière** **RÉS. #2011-11-184**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à transmettre une offre de service à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré pour la confection et la tenue de rôles d'évaluation foncière.

#### **8. Gestion financière**

##### **8.1 Liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011** **RÉS. #2011-11-185**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le paiement des sommes identifiées à

la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011.

**9. Renouvellement du contrat de travail de l'aménagiste**  
**RÉS. #2011-11-186**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Pierre-Alexandre Côté doit être révisé de manière à prévoir son traitement annuel pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à un ajustement salarial qui tienne compte de l'évolution des exigences et responsabilités du poste cadre d'aménagiste.

CONSIDÉRANT que cette fonction se traduit par des tâches et responsabilités plus importantes associées notamment à la planification, l'organisation, la gestion et le suivi d'activités reliées à la planification et à l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le contrat de travail de monsieur Pierre-Alexandre Côté soit et est modifié de manière à fixer le traitement pour l'année 2012 en fonction de l'échelle de traitement de la fonction publique correspondant à l'échelon 13 de la grille no 105 pour l'année 2012 (agent de recherche et de planification socio-économique).

**10. Révision du contrat de travail de l'aménagiste géomaticien**  
**RÉS. #2011-11-187**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 4 mai 2009, madame Valérie Dancause assume à la satisfaction de l'employeur les responsabilités et tâches de la fonction « Aménagiste Géomaticienne »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le traitement annuel de madame Dancause pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le contrat de travail de madame Valérie Dancause soit et est modifié de manière à fixer le traitement pour l'année 2012 en fonction de l'échelle de traitement de la fonction publique correspondant à l'échelon 4 de la grille no 105 pour l'année 2012 (agente de recherche et de planification socio-économique).

**11. Embauche de la conseillère en rénovation patrimoniale**  
**RÉS. #2011-11-188**

CONSIDÉRANT la résolution #2011-09-144 intitulée « *Acceptation de la démission de la responsable du programme S.A.R.P.* », adoptée par ce conseil le 7 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé ces candidatures et qu'il en ressort que 3 candidats ont été retenus pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'engagement de madame Mélissa Ennis au poste de conseillère en rénovation patrimoniale», suite aux entrevues qui se sont déroulées auprès de ces trois candidats, le 20 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. ACCEPTE la nomination de madame Mélissa Ennis, au poste de « conseillère en rénovation patrimoniale » et accorde un contrat à trois (3) jours semaine selon les conditions de la politique de travail ainsi qu'aux conditions salariales établies par le directeur général;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

**12. Résultat de l'appel d'offres / Bureau d'accueil touristique (BAT)  
RÉS. #2011-11-189**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-10-203 intitulée «*Autorisation / Construction d'un bureau d'accueil touristique (BAT)* », adoptée par ce conseil, le 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-12-275 intitulée «*Exécution de la résolution n° 2008-10-203* », adoptée par ce conseil, le 3 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-07-149 intitulée «*Engagement de crédits auprès du CLD / Remboursement capital et intérêts pour le BAT*», adoptée par ce conseil, le 2 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déposé à la MRC de La Côte-de-Beaupré le rapport au regard du lancement d'appel d'offres pour la construction d'un nouveau bureau d'accueil touristique pour la Côte-de-Beaupré le 5 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- AUTORISE le préfet et le directeur général à signer l'entente par laquelle la MRC s'engage à rembourser le CLD sur une période n'excédant pas 15 ans pour un prêt d'un montant de 186 556,49 \$ en capital et plus les intérêts et les frais ;

Ladite entente est conditionnelle à ce qu'elle soit approuvée par le MAMROT en conformité avec les dispositions de l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT **POUR** :

LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 499
DANCAUSE, Frédéric	1 voix	=	4 015
DION, Pierre	1 voix	=	1 448
DUBEAU, Marc	1 voix	=	1 336
GERMAIN, Yves	1 voix	=	6 242
PARÉ, Michel	1 voix	=	3 233
ROBERGE, Jacques	1 voix	=	2
TREMBLAY, Germain	<u>1 voix</u>	=	<u>2 748</u>
	8 voix		22 523 habitants

EST **CONTRE** :

FORTIN, Jean-Luc	<u>1 voix</u>	=	<u>2 874</u>
	1 voix		2 874 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

12.1 **Avis de motion / Pourvoyant à rembourser le CLD de la Côte-de-Beaupré pour le capital et intérêts versés pour la construction du bureau d'accueil touristique (BAT)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13. **Modification au Règlement n° 138.3**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Michel Paré, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de modifier :

*« le Règlement n° 138.3, règlement modifiant le Règlement n° 138, établissant la participation financière annuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré au soutien du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré (CLD) »*  
dans le but d'ajuster cette contribution financière à la prévision budgétaire 2012.

**14. Avis de motion / Modification au RCI sur le zonage de production #129**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire :

*« Modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements, au regard des dispositions relatives au zonage de production, aux fins de permettre des élevages de petite dimension à l'extérieur des limites des zones de production et selon certaines dispositions spécifiques ».*

**15. Modification au RCI sur les îlots déstructurés #165.1**

**RÈGLEMENT NO 165.2**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 21 octobre 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE APPUYÉ PAR JEAN-LUC FORTIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 165.1, intitulé «*Règlement ayant pour effet de remplacer le règlement de contrôle intérimaire numéro #165 régissant les usages autres qu'agricole dans l'affectation agriculture de la MRC de La Côte-de-Beaupré*», soit modifié et a pour effet d'insérer une disposition interprétative à la suite du premier paragraphe de l'article 9 du règlement # 165.1, soit et est adopté tel que présenté.

**16. Avis de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur la ligne de construction d'une nouvelle ligne monoterne à 315 kV  
RÉS. #2011-11-190**

CONSIDÉRANT la demande d'avis déposé à la MRC par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune concernant la construction d'une nouvelle ligne monoterne de 315 kV;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette nouvelle ligne est nécessaire pour relier les futurs parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie;

CONSIDÉRANT les dispositions du schéma d'aménagement, du RCI # 129 de la MRC et du règlement de zonage # 162 du TNO Lac-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Brûlé est un cours d'eau faisant partie du bassin versant de la prise d'eau potable de la ville de Beaupré situé sur la rivière Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré informe le ministre des Ressources naturelles et de la Faune que le tracé proposé pour la nouvelle ligne monoterne de 315 kV visant à desservir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux règlements applicables dans la mesure où le projet respecte une bande de protection minimale de 15 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière Brûlé.

**17. Plan de développement durable**

**17.1 Adoption du projet de diagnostic stratégique  
RÉS. #2011-11-191**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de diagnostic stratégique dans le cadre de la démarche du Plan de développement durable des collectivités et accorde une période de consultation dudit document de 60 jours afin que les instances concernées puissent transmettre à la MRC leurs commentaires.

**18. Signature de l'Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet entre SOQUIJ et la MRC  
RÉS. #2011-11-192**

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

CONSIDÉRANT QU'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice ;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée; et

CONSIDÉRANT QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

1. Que le préambule de la présente en fait partie intégrante
2. Que la MRC de La Côte de Beaupré autorise M. Pierre Lefrançois, préfet et M. Michel Bélanger, directeur général, pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à signer l'«*Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet*» entre SOQUIJ et la MRC de La Côte de Beaupré;
3. Que la MRC de La Côte de Beaupré désigne pour l'application de ladite entente :
  - Mme Chantal Hamel, comme responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Cette dernière pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier;
  - Mme Chantal Hamel, à titre chargé de projet de l'entente.

**19. Autorisation d'encaisser des chèques émis au nom des municipalités parties à l'Entente sur la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré en paiement de constats d'infraction**  
**RÉS. #2011-11-193**

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré traite et reçoit tous les paiements découlant des constats d'infraction émis sur son territoire y compris celui de la municipalité mentionnée ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale reçoit des chèques émis à l'ordre de la (municipalité) et qu'elle ne peut procéder à l'encaissement d'un tel chèque;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale doit alors procéder à l'envoi de ces chèques à la municipalité concernée afin qu'ils soient endossés et retransmis, par la suite, par courrier à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce processus entraîne des délais et des coûts administratifs supplémentaires tant pour la Cour que pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce même processus entraîne également un danger potentiel de perte de courrier;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :



1. QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à encaisser des chèques émis à l'ordre de ladite MRC pour le paiement de constat d'infraction;
2. QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré à encaisser des chèques émis à l'ordre des municipalités parties à l'Entente sur la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le paiement de constat d'infraction;
3. QUE la MRC de La Côte de Beaupré transmette la présente résolution à la Caisse Desjardins du Petit-Pré afin que cette dernière accepte lesdits chèques pour et au nom de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**20. Répartition des dépenses pour le contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables des secteurs résidentiel et ICI**  
**RÉS. #2011-11-194 / Secteur résidentiel**

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres avait pour mandat de recommander un mode de répartition des dépenses de la collecte sélective sur les bases de critères justes, équitables et incitatifs au recyclage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères et combinaisons de critères de répartition (constitués du tonnage, logement et du transport) ont été évalués;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres recommande au Conseil de la MRC d'adopter une répartition des dépenses de la collecte sélective du secteur résidentiel selon une formule multicritères composée d'un pourcentage tonnage, logement et distance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET RÉSOLU :

1. QUE le Conseil de la MRC établisse la répartition des dépenses du secteur résidentiel comme suit : 20 % selon le transport (c.-à-d., la distance entre la municipalité et le centre de tri), 40 % selon le nombre de logements modulé<sup>1</sup> et 40 % selon le nombre de tonnes collectées et à modifier les règlements de la MRC en conséquence;
2. QUE ce mode de répartition des dépenses soit évalué et révisé dans un an et demi.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT **POUR** :

---

<sup>1</sup> Unités de condos, 6 logements et plus et chalets = 0.5 logement

LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 499
FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 874
GERMAIN, Yves	1 voix	=	6 242
ROBERGE, Jacques	1 voix	=	2
TREMBLAY, Germain	<u>1 voix</u>	=	<u>2 748</u>
	5 voix		15 365 habitants

SONT **CONTRE** :

DANCAUSE, Frédéric	1 voix	=	4 015
DION, Pierre	1 voix	=	1 448
DUBEAU, Marc	1 voix	=	1 336
PARÉ, Michel	<u>1 voix</u>	=	<u>3 233</u>
	4voix		10 032 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

### **RÉS. #2011-11-195 / Secteur ICI**

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'appel d'offres recommande que les municipalités poursuivent le même mode de tarification pour le recyclage que pour les ordures ménagères pour chacun des ICI;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Conseil de la MRC établisse la répartition des dépenses du secteur ICI selon le nombre de tonnes collectées dans chacune des municipalités pour ce secteur et à modifier les règlements de la MRC en conséquence.

***Monsieur Jean-Luc Fortin quitte à cette période-ci de la rencontre à 20 h 22.***

### **21. Passerelle du Petit-Pré RÉS. #2011-11-196**

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction de la passerelle du Petit-Pré a été complétée par les Entreprises Martin Labrecque inc au montant de 128 094,16 \$ tel qu'indiqué au rapport final joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué à ce rapport, l'ensemble des coûts relatifs au projet s'élève à un montant de 165 986,59 \$ ;

ATTENDU que lesdits travaux ont été complétés conformément au devis à la satisfaction de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil se déclare satisfait des travaux

exécutés en conformité aux plans, et accepte la livraison de la structure telle qu'identifiée aux plans portant les numéros SGFE0000, SGFE0001 et SGFE0002.

**22. Conférence régionale des élus / Transport collectif**  
**RÉS. #2011-11-197**

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît aux conférences régionales des élus (CRÉ) un rôle de planification, coordination et pour la mise en place de liens de transport entre les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités hors MRC de leur territoire;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, en vigueur depuis le 14 février 2007, considère 18 CRÉ admissibles à une subvention dont la CRÉ de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE les modalités d'application du volet 2 du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* prévoit une aide annuelle maximale de 100 000 \$ pour la durée du programme et que la CRÉ s'engage à fournir un montant équivalent à celui versé par le Ministre;

ATTENDU QUE les modalités d'application de ce programme reconnaissent la nécessité d'une entente (convention) avec le ministère des Transports établissant les responsabilités de chaque partie ainsi que la répartition des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Conférence désire faire une demande d'aide financière couvrant les années 2009 à 2011 et s'engager à déposer un rapport final au début de l'année 2012;

ATTENDU QUE ce projet vise à *soutenir les initiatives d'organisations et de dessertes de projets pilotes pour les trajets interrégionaux par autocar, réalisées dans un esprit de complémentarité avec les autres services de transport collectif*;

ATTENDU QUE conformément au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional, l'ensemble des MRC (milieu rural) présente sur le territoire de la CRÉ de la Capitale-Nationale doit appuyer par résolution le projet celle-ci;

ATTENDU QUE la CRÉ a adoptée le 15 septembre dernier la résolution CA-110915-532 à l'effet de :

- réserver une somme de 225 000 \$ à même le Fonds de développement régional pour mettre en œuvre la Convention d'aide financière relative à la planification régionale du transport collectif sur le territoire de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.
- d'autoriser le président de la CRÉ, monsieur Yves Germain à adresser une demande auprès du Ministère dans le cadre du volet 2
- d'autoriser le président de la CRÉ, monsieur Yves Germain, à signer une convention d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE la démarche de subvention auprès du MTQ par la CRÉ de la Capitale-Nationalité pour son projet de soutien aux initiatives d'organisations et de dessertes de projets pilotes pour les trajets interrégionaux par autocar;
2. ACCEPTE que la CRÉ assure la coordination du projet;
3. ACCEPTE de participer à la réalisation du projet et de collaborer à production du rapport final au MTQ;
4. MANDATE monsieur Marc-André Avoine, coordonnateur au transport, au CLD de la Côte-de-Beaupré, comme représentant de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le comité de réalisation du projet.

**23. Guide touristique du Mont Sainte-Anne et de la Station touristique Stoneham  
RÉS. #2011-11-198**

CONSIDÉRANT la vingtième édition du journal Le Guide du Mont-Sainte-Anne et Station touristique Stoneham, la MRC de La Côte-de-Beaupré a été sollicitée pour publier une publicité dans cette édition spéciale conjointement avec le CLD de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC de La Côte-de-Beaupré de profiter d'une vitrine exceptionnelle pour faire connaître le territoire de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE ce journal est distribué gratuitement dans les endroits majeurs tels que la Côte-de-Beaupré, la région de Québec, la Station touristique Stoneham et la Station Mont-Sainte-Anne ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de publier, conjointement avec le CLD de la Côte-de-Beaupré, une publicité dans le journal « Le Guide du Mont-Sainte-Anne et Station touristique Stoneham » pour une ½ page au coût approximatif de 1 200\$ (plus taxes), pour deux parutions, soit les 19 décembre 2011 et 13 février 2012, représentant un montant pour la MRC d'environ 700 \$ (plus taxes).

**24. TNO Sault-au-Cochon / Orientations gouvernementales concernant les forêts de proximité  
RÉS. #2011-11-199**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET  
UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE le dépôt du mémoire intitulé « *Commentaires de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les orientations gouvernementales concernant les forêts de proximité* » ;
2. AUTORISE le directeur général à transmettre ledit mémoire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

**25. Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h22 et se terminent à 20 h 29.

***Retour de M. Jean-Luc Fortin à cette période-ci de la rencontre à 20 h 25.***

**26. Levée de la séance**  
**Rés. #2011-11-200**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.